



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages du produit phytopharmaceutique **PROBLAD***

*de la société CEV SA*

*enregistrée sous le n° 2022-2221*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2023,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	PROBLAD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CEV SA Zona Industrial de Cantanhede Biocant park Lote 120 3060-197 CANTANHEDE Portugal
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	1000 g/kg - extrait aqueux des graines germées de <i>Lupinus albus</i> doux
<b>Numéro d'intrant</b>	448-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2230270
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel
<b>Mention particulière</b>	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n° 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/12/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

### Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>16553205</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>3,2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 94	1	5	-	-	Emploi possible
	Autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours.							
<b>16553201</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	<b>3,2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 40 et BBCH 94	1	5	-	-	Emploi possible
	Autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pourriture grise. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours.							
<b>16953206</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>3,2 L/ha</b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 20 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>16953203</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 20 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pourriture grise. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>00516051</b> Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	0
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516052</b> Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	3,2 L/ha	6/an	0
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16323203</b> Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>16323202</b> Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>16753205</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>16753204</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>16863203</b> Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>16863201</b> Poivron*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			
<b>19993200</b> PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	3,2 L/ha	6/an	0
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.			



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

**Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos**

#### • pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

#### • pendant l'application

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

#### • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

**Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance**

#### • pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

*OU*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

#### • pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

*Culture basse (< 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

*Culture haute (> 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



• **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

***Pour le travailleur, porter***

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

***Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :***

- 8 heures.

**Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)**

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

***Protection de la faune***

- SPE 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

- SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Pour les usages sous abri ouvert :

- Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Pour les usages sous abri fermé :

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.